



TEXTE ADOPTÉ n° 547  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

25 juin 2015

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme  
d'échange de notes verbales entre le Gouvernement  
de la République française et le Gouvernement de la Principauté  
d'Andorre relatif à la création d'un bureau  
à contrôles nationaux juxtaposés à Porta.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 260 (2013-2014), 160, 161 et T.A. 43 (2014-2015).*

*Assemblée nationale : 2491 et 2768.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de notes verbales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Porta (ensemble une annexe), signées à Paris les 13 janvier et 10 mars 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 2015.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2491.

